

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025 T 129

6.1

Portant réglementation provisoire du stationnement et de la circulation dans l'impasse Bertrand Panouse, Clos des Roses, rue des Violettes et rue des Primevères, du jeudi 3 juillet au lundi 7 juillet 2025.

Le Maire de la Commune de Tournefeuille.

Vu les articles L 2211-1 à 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'afflux de véhicules généré par l'organisation de la fête foraine,

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer l'accès des voies perpendiculaires à l'allée des Sports.

ARRÊTE**ARTICLE I :**

La circulation automobile et le stationnement seront interdits, pendant la période de la fête, du jeudi 3 juillet 2025 au lundi 7 juillet 2025 inclus, dans les rues suivantes :

- impasse Bertrand Panouse,
- clos des Roses,
- rue des Violettes entre les numéros 1 et 9,
- rue des Primevères entre les numéros 1 et 9.

ARTICLE II :

L'accès de ces voies sera maintenu aux riverains et aux véhicules de services d'intervention.

ARTICLE III :

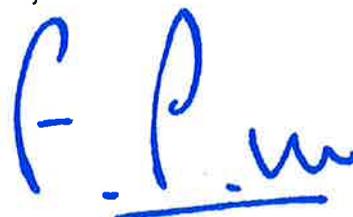
Les Services Techniques de la Ville seront chargés de matérialiser les zones interdites à la circulation et au stationnement.

ARTICLE IV :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Tournefeuille; le Commandant de la Police Nationale - Chef du secteur Ouest de Toulouse, le Chef de Service de la Police Municipale de Tournefeuille, et les Agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURNEFEUILLE, le 12 juin 2025.

Le Maire,

Frédéric PARRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.